



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination
et du Management de l'Action Publique
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
✉ X.MORAZZANI
☎ 02.40.41.47.74
☎ 02.40.41.22.77
xaviere.morazzani@loire-atlantique.gouv.fr
N° 2016/ICPE/142

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment l'article L. 541-8, et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;
- VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- VU la déclaration en date du 24 juin 2016 de la S.A.S. RECUP'44

DONNE RECEPISSE

A la S.A.S. RECUP'44

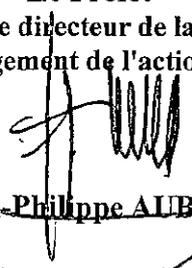
dont le siège social est situé **108 rue des 27 Otages -BP 174 - 44145 - CHATEAUBRIANT**
de sa déclaration du 24 juin 2016 relative à son **activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application du code de l'environnement relatif au transport par route et aux opérations de négoce et de courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Nantes, le 28 juillet 2016

Le Préfet
Pour le préfet, le directeur de la coordination,
et du management de l'action publique


Jean-Philippe AUBRY

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination
et du Management de l'Action Publique
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
✉ X.Morazzani
☎ 02.40.41.47.74
☎ 02.40.41.22.77
xavier.morazzani@loire-atlantique.gouv.fr

N °: 2016/ICPE/143

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE DE NEGOCE OU DE COURTAGE DE DECHETS**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**
*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment son article L. 541-8 et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets,

VU la déclaration en date du 24 juin 2016 de la S.A.S. RECUP'44,

DONNE RECEPISSE

à la S.A.S. RECUP'44

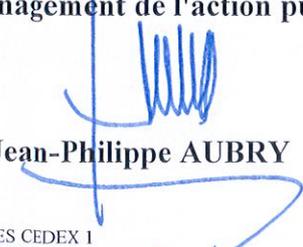
dont le siège social est situé **108 rue des 27 Otages -BP 174 - 44145 CHATEAUBRIANT**

de sa déclaration du 24 juin 2016 relative à son **activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux**

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Nantes, le 28 juillet 2016

**LE PREFET,
Pour le Préfet, le directeur de la coordination
et du management de l'action publique**



Jean-Philippe AUBRY